



MAIRIE DE ROUSSILLON

84 220

Téléphone : 04 90 05 60 16

Télécopie : 04 90 05 56 43

mairie-de-roussillon-vacluse@wanadoo.fr

<http://www.roussillon-en-provence.fr>

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 28 AVRIL 2025 A 18h 30à la MAIRIE

Présents : Mme BONNELLY, M. DEBROAS, M. BORDE, Mme BERNARD, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. TRIBOLLET, M. JEAN, M. DEVAUX.

Absents excusés : M. CHOMETTE pouvoir à M. BORDE, Mme THIERRY à Mme BERNARD, Mme BELLANDE à Mme BONNELLY et Mme MALIVEL à M TRIBOLLET

Absents : M. BERGERON, Mme GRAS

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ APPROBATION BAIL DE LOCATION DU CABINET MEDICAL DES SABLIERES AU DOCTEUR RAGASSE

Mme le Maire rappelle que suite à la création du cabinet médical des sablières 179 Chemin du Stade, le docteur RAGASSE a transféré le bail professionnel dans ce nouveau bâtiment. Il a ouvert un cabinet le 08 janvier 2025 mais la mairie a dû attendre que le bureau d'étude QUALICONSULT rédige le DPE. Maître FRAYCHINAUD a préparé le bail. Le local est situé section BO N° 32 et 34, à usage de cabinet médical édifié de plain-pied avec accès par rampe et palier d'entrée composé de : Hall d'accueil, dégagement, salle d'attente, box, local technique, deux salles d'examen médical, sanitaires et salle de repos ainsi que 8 emplacements de stationnement identifiés. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le bail professionnel avec le Docteur RAGASSE pour une durée de 6 ans avec un loyer mensuel de 700 euros à compter du 1^{er} janvier 2025 sans dépôt de garantie pour le cabinet médical des sablières.

Lionel TRIBOLLET demande comment est calculé le montant du loyer. Il estime qu'il n'est pas assez élevé par rapport au marché et qu'il y a trop de différence avec celui de la pharmacie. 2 Box à St Michel sur Apt sont loués 1200 € d'une surface de 60m2 environ. On pourrait avoir aussi un politique en faveur des jeunes entrepreneurs, en mettant des locaux à disposition pour démarrer. Alain DEVAUX explique que c'est pour faire face au désert médical, on verra dans un 2eme temps pour les entreprises. Marie BERNARD fait remarquer que la Mairie a aidé la blanchisserie en mettant à disposition un garage. Mme le Maire mentionne qu'elle souhaite développer le côté médical, dans l'ancien local de kinésithérapeute il va y avoir 3 professions, ostéopathe, naturopathe, magnétiseur. Elle signale que pour l'installation du dentiste un investissement important va être demandé à la Mairie. Elle passe au vote pour l'approbation du bail

de location du Cabinet Médical au Docteur RAGASSE pour 700 € par mois: 13 pour et 2 abstentions, Michele MALIVEL et Lionel TRIBOLLET

2/APPROBATON RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION POUR L'OFFICE de PHARMACIE A Mme CHAUVET

Mme le Maire explique que le bail commercial de l'Office de pharmacie arrive à échéance. Maître FRAYCHINAUD a rédigé le nouvel acte à compter du 01 avril 2025 pour terminer le 31 mars 2034 pour un loyer mensuel de 1531.81 €. Elle passe au vote : 13 pour et 2 abstentions, Michele MALIVEL et Lionel TRIBOLLET

3/APPROBATION TRANSFERT DE LA LICENCE III DE M. NIVASSE A Mme TONGBE

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a renouvelé la mise à disposition temporaire de la Licence de débit de boissons de 3^{ème} catégorie à M. Charles NIVASSE, représentant la SARL « Du côté de chez Charles ». Ce dernier a vendu son établissement le 18 avril dernier à Mme Minth TONGBE. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la mise à disposition à compter du 18 avril 2025 la licence 3 à la SARL MAYE représentée par Mme Minh TONGBE pour une durée d'une année pour 700 € pour l'année. Une convention précise le cadre de l'utilisation de cette licence.

4/APPROBATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SEDEL EAU AVEC LE PNRL

Mme le Maire expose que le manque d'eau est considéré localement comme un frein au maintien de l'agriculture et au développement économique du territoire. Lutter contre les gaspillages et réduire les consommations d'eau constituent ainsi des préoccupations permanentes.

Face à ce constat, le Parc Naturel Régional du Luberon mène depuis 2012 une politique volontariste à travers l'opération « Economisons l'eau, chaque goutte compte » en faveur des économies d'eau dans le patrimoine public, à travers des actions de formation, de sensibilisation, permettant de protéger les ressources locales.

Une nouvelle étape est franchie en 2019 avec la création d'un service dédié aux économies d'eau dans le patrimoine public (bâtiments, infrastructures sportives et espaces verts), afin d'aider les collectivités locales à réduire leurs consommations.

Afin de traduire les attentes majoritairement exprimées lors de la concertation des acteurs du territoire, le Parc a retenu d'adosser le Service Economie d'Eau au conseil en énergie partagé baptisé « SEDEL » (Services d'Economies Durables En Luberon). Cette organisation permet de mutualiser les moyens humains et matériels du SEDEL et de fournir aux communes un(e) interlocuteur(trice) unique pour l'énergie d'eau.

Les communes adhérentes à SEDEL EAU bénéficient de l'action de terrain d'un(e) « Conseiller(ère) en Energie-Eau Partagé(e) » (CEEP), dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'eau sur le patrimoine des collectivités locales ;
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de la consommation d'eau ;
- Agir sur la performance des bâtiments pour réduire les consommations d'eau ;
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux

Marc JEAN mentionne qu'il n'y a pas un manque d'eau. Lionel TRIBOLLET explique que le barrage de Serre-Ponçon baisse et que les usages du barrage sont multiples, eau irrigation, eau potable, électricité et espace touristique. Il s'agit de ménager tous ces enjeux pour une gestion à long terme.

Les conseillers municipaux approuvent par 12 pour et 1 contre Marc JEAN le renouvellement de l'adhésion du 01 juillet 2025 au 30 juin 2029 pour 0.50 € par an et par habitant

5/ ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Mme le Maire explique que la région Sud s'engage pour accompagner les communes contre les dépôts sauvages.

Les bénéficiaires éligibles sont les communes, et les établissements de coopération intercommunale qui bénéficient, au titre de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, d'un transfert des prérogatives des Maires des communes membres qu'ils détiennent en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

Le présent dispositif permet le financement d'investissements participant à la lutte contre les dépôts sauvages, par exemple :

- Dispositifs de limitation des accès (exemples : barrières, panneaux, rochers, aménagement de tranchées, ...)
- Dispositifs de type pièges photographiques, vidéos mobiles etc.
- Aménagements ou équipements induisant un changement de comportement des usagers
- Panneaux de communication, signalétique

Le niveau d'aide régionale peut atteindre un maximum de 15 000 € de subventions régionales par bénéficiaire pour des dépenses d'investissement uniquement.

Les taux d'intervention sont fixés comme suit :

- 80% des dépenses éligibles en investissement pour les bénéficiaires de moins de 10 000 habitants, population DGF 2022 ;

Voici le Plan type d'un livret communal de lutte contre les dépôts sauvages, à compléter lors du dépôt de la demande de financement

1. Diagnostic des dépôts sauvages ou sites illicites sur la commune :

- Cartographie des lieux de dépôts récurrents : la Région peut fournir un outil de géolocalisation, à défaut des plans peuvent être transmis
- Sur les « points noirs », quelle est la nature des déchets, leur provenance ?
- Quelle analyse fait la Commune sur l'origine de ces points noirs ?
- Quelles actions la Commune a-t-elle déjà engagées et avec quels résultats ?
- Etc.

2. Des actions de communication et concertation sont-elles mises en œuvre auprès des habitants

(journal municipal, réseaux sociaux, réunions publiques ..), :

Comment la Commune associe-t-elle les habitants à son programme de lutte contre les dépôts sauvages ? Existe-t-il des groupes municipaux ou extra-municipaux sur ce sujet ? etc.

Quelles sont les projets en matière d'information, et de communication avec le public ?

3. Le programme de mesures envisagé comportant par exemple les actions suivantes :

- Mise en place de moyens de prévention des dépôts sauvages de type barrières, aménagements qualitatifs, ...
- Organisation d'opérations de nettoyage notamment en lien avec des initiatives citoyennes et associatives sur le territoire (<https://www.remed-zero-plastique.org/>) et régionales (www.maregionsud.fr/nettoyons-le-sud),
- Mise en œuvre de moyens de communication / sensibilisation auprès du grand public, des élus, des professionnels et de la maîtrise d'ouvrage,
- Mise en place d'une animation territoriale des acteurs et d'une gouvernance adaptée, incluant la participation de la Région aux comités de pilotage du projet,
- Réflexion sur l'offre de collecte des déchets des professionnels sur le territoire, et sur les besoins complémentaires à satisfaire,
- Application de sanctions envers les auteurs de dépôts sauvages.

Alain DEVAUX demande si notre commune est concernée. Mme le Maire lui répond dans l'affirmative. Lionel TRIBOLLET demande si les magasins de matériaux ne sont pas dans l'obligation de récupérer les déchets des constructions. Pierre CHEMIN répond que normalement c'est prévu.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité l'accord de principe portant sur l'engagement de notre commune en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages.

6/ REMBOURSEMENT ANNUITE DE L'EMPRUNT 2025 PAR LE BUDGET PARKING AU BUDGET MAIRIE

Mme le Maire rappelle que la Commune a acheté deux parcelles. Un emprunt de 400 000 € a été contracté en 2015. Sur ces parcelles, a été réalisée l'extension du Parking des Ogres. Les redevances sont mentionnées dans le budget annexe dit « budget Parkings ». Actuellement, c'est le budget communal qui supporte le remboursement. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité que le budget annexe « Parkings » rembourse au budget « Mairie » 30 200€ qui correspond à l'annuité de l'emprunt pour cette année.

7/ APPROBATION BUREAU ETUDE POUR LE RENOUELEMENT DU MATERIEL POUR LES ACCES AUX PARKINGS A BARRIERES

Suite à la consultation auprès de 3 bureaux d'étude pour la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du matériel pour les accès aux parkings à barrières à compter du 16 novembre 2025. Un débat s'engage sur cette obligation du changement au bout de 10ans de tout le matériel. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité l'offre du bureau d'étude CABINET TRAMOY de la Tour d'Aigues pour les phases PRO/DCE/VU+VISA DES ETUDES D'EXECUTION/AOR pour 12 500 € HT.

8/ PRISE EN CHARGE DES LOYERS DU LOCAL COMMERCIAL DE LA BOUCHERIE

Mme le Maire explique la nécessité de maintenir un commerce de proximité, qui est ouvert toute l'année, et afin d'aider notre boucher pendant cette période économique difficile, je vous propose que le budget mairie prenne en charge tous les loyers de 2025 et 2 loyers de 2024 en versant cette somme sur le budget commerce fichou de 7800 € ttc. Lionel TRIBOLLET demande comment on pourrait aider ce commerce. Mme le Maire lui répond qu'il travaille bien en saison mais en hiver la période est plus compliquée. Gérard DEBROAS préconise une évolution des prestations comme les repas à domicile avec une partie traiteur.

9/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE SUR L'ETUDE D'IMPACT PRENANT EN COMPTE LES EFFETS INDIRECTS DE L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DE LA CENTRALE DE PROVENCE EXPLOITE PAR LA SOCIETE GAZELENERGIE GÉNÉRATION (EX UNIPER ET EX. E. ON SNET), A L'APPUI DE SA DEMANDE D'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION FONCTIONNANT A LA BIOMASSE, SITUEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GARDANNE ET MEYREUIL (département des Bouches-du-Rhône

Mme le Maire explique que La Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône a adressé une copie de l'arrêté inter

préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique référencée en objet, ainsi que l'avis d'enquête, pris en exécution de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 10 novembre 2023.

Cette consultation, dont le siège d'enquête est fixé à la mairie de Meyreuil (13 590), se déroulera du 5 mai au 6 juin 2025 inclus.

Une commission d'enquête, présidée par monsieur Dominique CHEVEREAU, a été désignée par le tribunal administratif de Marseille pour conduire cette enquête publique, dont le périmètre s'étend sur 324 communes, réparties sur 16 départements.

Notre commune a été identifiée par l'exploitant comme étant susceptible de faire l'objet de prélèvements en bois notables pour alimenter la Centrale de Provence. Elle est donc intégrée au périmètre de l'enquête publique. À ce titre, je vous fais parvenir l'ensemble des documents mentionnés en pièce jointe, en vous demandant de bien vouloir les mettre à la disposition du public sur un poste informatique afin que chacun puisse consulter le dossier et faire ses observations sur le registre numérique accessible par le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-oubliaue-centrale-de-orovence>

L'avis d'enquête a été affiché en mairie et sur le panneau Rue Richard Casteau. Il a été mis sur le site de mairie avant le 18 avril 2025 et il restera pendant la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal dès l'ouverture de l'enquête doit être saisi afin qu'il donne son avis sur cette étude d'impact.

Un débat s'engage les conseillers municipaux émettent un avis défavorable sur l'enquête publique portant sur le complément d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence présentée par la société E.ON-SNET, qui a été reprise par la société UNIPER, puis actuellement par la société GAZELENERGIE GENERATION, domicilié 2 rue Berthelot – 92 400 Courbevoie, à l'appui de sa demande d'arrêté préfectoral modificatif de l'autorisation d'exploiter une installation fonctionnement à la biomasse, située sur le territoire des communes de Gardanne et Meyreuil (département des Bouches-du-Rhône).

En effet les conseillers municipaux soulèvent l'importance des nuisances :

- de voisinage
- de stockage
- de consommation importante d'eau et d'énergie.
- de la circulation des engins pour le ravvisionnement de la chaudière
- de l'impact sur la faune
- de l'impact sur les humains au niveau de la respiration

Pour terminer la réunion, Mme le Maire communique les informations sur le mois de mai

Alain DEVAUX informe les conseillers de la journée du dimanche 25 mai 2025 pour le triathlon provençal (cartes/baby-foot, boules)

Au niveau du projet des plantations, la subvention sollicitée au Conseil Départemental sera d'environ 11 000 €

La séance est levée à 19h 45